



Opinion | Le Far West et l'Etat de droit



Meng Wanzhou, directrice financière de Huawei Technologies, le 24 septembre. (Darryl Dyck/Zuma Press/Zuma/REA)

Par **Laurent Cohen-Tanugi** (avocat)

Publié le 6 oct. 2021 à 6:50 | Mis à jour le 6 oct. 2021 à 7:10

La récente actualité judiciaire américaine a été marquée par deux développements d'un grand intérêt pour les dirigeants d'entreprise comme pour les pouvoirs publics. Le premier, très médiatisé, est la transaction conclue entre le Département de la justice (DoJ) et Meng Wanzhou, directrice financière de Huawei Technologies et fille de son fondateur. Celle-ci était retenue au Canada depuis décembre 2018 sous le coup d'une inculpation et d'une demande d'extradition de l'administration Trump pour violation des sanctions économiques contre l'Iran, dans le contexte de la rivalité techno-

stratégique sino-américaine. Pékin avait immédiatement riposté en emprisonnant deux ressortissants canadiens, accusés d'espionnage.

Huawei : Meng Wanzhou, la directrice financière, est rentrée en Chine

L'accord de suspension des poursuites intervenu voit les Etats-Unis renoncer à leur demande d'extradition en contrepartie d'une simple reconnaissance de responsabilité de l'inculpée, autorisant son retour triomphal en Chine, miraculeusement suivi par la libération des deux prétendus espions canadiens.

On peut tirer de cette affaire deux enseignements. Le premier est que nul n'est désormais à l'abri de prises d'otages d'Etat dans la présente phase conflictuelle de la mondialisation. C'est un fait nouveau des plus préoccupants : le « Far West » a remplacé l'Etat de droit. Le second est que les pressions diplomatiques peuvent parfois infléchir l'application de la politique pénale américaine.

Extraterritorialité du droit américain

L'autre développement, largement passé inaperçu de ce côté-ci de l'Atlantique, n'en est pas moins important, puisqu'il met en jeu l'application extraterritoriale du droit américain et concerne une ressortissante française inculpée en 2017 par le DoJ pour violation d'une loi fédérale - le Commodity Exchange Act (CEA) - dans l'exercice de ses fonctions au sein d'une grande banque française.

L'intéressée avait entrepris d'assurer sa défense depuis la France en vue de faire invalider son inculpation sur la base de plusieurs moyens juridiques, dont le caractère illégal de l'application extraterritoriale du CEA. Le tribunal new-yorkais compétent l'avait cependant qualifiée de « fugitive » du fait de sa non-comparution sur le sol américain, avec pour conséquence l'impossibilité de faire valoir ses droits.

Dans un arrêt du 5 août 2021, la cour d'appel de New York s'est déclarée compétente pour réexaminer la qualification de fugitive, ce qui n'allait pas de soi, et a invalidé la décision de première instance, considérant que l'appelante, qui n'avait pas commis les faits incriminés sur le sol américain et n'avait jamais quitté la France depuis, pouvait contester son inculpation depuis son pays de résidence.

Contentieux rare

Cette décision est importante à plus d'un titre. Elle résout tout d'abord la délicate question de savoir dans quelles conditions un ressortissant étranger inculpé aux Etats-Unis peut de bonne foi assurer sa défense depuis son pays de résidence sans se voir incarcéré préventivement aux Etats-Unis dans l'attente d'un procès : en d'autres termes, quels sont les justes contours de la définition d'un fugitif à l'ère numérique ?

« Les pouvoirs publics français se sont jusqu'ici peu intéressés à ce dossier, moins politique, mais plus important juridiquement que l'affaire Huawei. »

Par ailleurs, l'application extraterritoriale de droit américain fait très rarement l'objet d'un contrôle juridictionnel, ce type d'affaires faisant généralement l'objet de transactions entre les entreprises et les autorités de poursuite. Ce n'est que lorsqu'une personne physique est inculpée qu'elle est amenée à se défendre en justice. Le contentieux en cours est donc rare, et il ne pourra aboutir que si la décision de la cour d'appel de New York n'est pas invalidée.

Toujours enclins à dénoncer l'application extraterritoriale du droit américain, les pouvoirs publics français se sont jusqu'ici peu intéressés à ce dossier, moins politique, mais plus important juridiquement que l'affaire Huawei. Il est peut-être temps de le faire.

Laurent Cohen-Tanugi est avocat.

OPINION - Ne laissons plus les Etats-Unis faire la loi en Europe

Laurent Cohen-Tanugi